



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences grèves SNCF pèlerinages Lourdes

Question écrite n° 7606

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les conséquences de la grève de la SNCF sur l'organisation des pèlerinages particulièrement à Lourdes. C'est une période importante pour l'organisation de pèlerinages diocésains. 215 pèlerinages sont prévus à Lourdes entre le 3 avril et le 28 juin 2018. Participent à ces rencontres un grand nombre de personnes handicapées, de malades, qui voyagent en brancard ou en fauteuil roulant. Pour beaucoup d'entre eux, ce déplacement est une bouffée d'oxygène et l'unique déplacement de l'année. En règle générale, 50 % des pèlerins voyagent encore en train car pour le transport de certains malades, des aménagements sont indispensables à l'intérieur des wagons. En 2016, 400 trains de pèlerinage ont été mis à disposition par la direction des affrètements voyageurs SNCF. Or depuis le début de la grève, la direction de la SNCF indique qu'elle ne veut prendre aucun risque pour les malades et « qu'elle ne souhaite pas faire voyager des personnes dites sensibles pendant cette période incertaine pour une question de sécurité ». Cette situation est tout à fait inédite puisque, durant les grèves de mai 1968 et celles de 1995, jamais les trains spéciaux des pèlerins de Lourdes n'avaient été inquiétés. Aussi, il lui demande s'il est prévu une solution de remplacement comme le stipulent les contrats concernant les trains de pèlerinage.

Texte de la réponse

La saison des trains de pèlerins a démarré en avril 2018. Compte tenu du peu de visibilité par rapport au mouvement social (disponibilité des rames, ressources agents de conduite et agents du service commercial train, tenue des postes) et de la fragilité des personnes transportées, SNCF Mobilités a pris la décision de proposer systématiquement la substitution par autocar pour les trains de pèlerins devant initialement circuler durant un jour de grève. Les jours de non grève, les trains de pèlerins sont assurés. Fin avril, un diocèse belge a demandé s'il était possible de faire circuler son train de pèlerins un jour de grève, la substitution routière s'avérant lourde et complexe, avec des temps de trajets importants. Un point a alors été fait avec l'ensemble des acteurs (agents de conduite, service commercial train, technicentre, escales...) afin de savoir s'il était possible de garantir cette circulation en toute sécurité : la réponse a été positive, permettant à un TGV de circuler le 28 avril entre Tourcoing et Lourdes. Depuis, dès lors qu'un train de pèlerins est prévu un jour de grève, SNCF Mobilités étudie la possibilité de garantir que celui-ci pourra circuler (tout en travaillant sur des solutions alternatives : report d'une journée, substitution par autocar). À ce jour les diocèses concernés sont : Namur et Cambrai (24 mai) : la circulation a été garantie par l'ensemble des acteurs ; Arras (12 juin) : les 3 rames affrétées ont circulé. Conformément aux contrats avec les diocèses, dès lors que SNCF Mobilités a pris la décision de ne pas faire circuler un train de pèlerins, une substitution en autocar est proposée. Pour l'ensemble des diocèses concernés, le principe suivant a été arrêté : si le coût de la solution routière est supérieur au prix de l'affrètement du train, la différence est à la charge de SNCF Mobilités ; dans le cas contraire, SNCF Mobilités rembourse la différence aux diocèses. L'organisation de cette substitution a été organisée soit par SNCF Mobilités, soit par les clients si ceux-ci le souhaitaient. Lorsque ces substitutions ont été organisées par SNCF Mobilités, il a été essentiellement fait appel à Ouibus et Keolis, ainsi qu'à des sociétés spécialisées dans le transport de

personnes à mobilité réduite sur Lourdes pour le transport des personnes les plus fragiles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7606

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3197

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7229